

# **Arrêté du 8 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)**

NOR : MTRT2125984A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/11/8/MTRT2125984A/jo/texte>

JORF n°0289 du 12 décembre 2021

Texte n° 44

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 7 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 21 octobre 2021, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

## **Article 1**

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097), les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- **Union des Producteurs de Cinéma (UPC) ;**
- **Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) ;**
- **Association des Producteurs Indépendants (API).**

## **Article 2**

Dans cette convention collective, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- **Union des Producteurs de Cinéma (UPC) : 50,12%** ;
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) : 33,16% ;
- Association des Producteurs Indépendants (API) : 16,72%.

### **Article 3**

L'arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097) est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **8 novembre 2021**.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
P. Romain